

# Procès-verbal de séance

## Conseil municipal du 13 novembre 2008

Le jeudi 13 novembre 2008 à vingt heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 5 novembre 2008, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur Michel VERGNIER, Maire.

**Présents** : M. Michel VERGNIER, M. Guy AVIZOU, Mme Danielle VINZANT, M. Serge CEDELLE, Mme Liliane DURAND-PRUDENT, M. Jean-Bernard DAMIENS, Mme Ginette MICHON, M. Christian FAVIER, Mme Martiale ROBERT, M. Eric CORREIA, M. André LEJEUNE, Mme Ginette DUBOSCLARD, Mme Véronique REEB, Mme Martine BORDES, M. Jean-Claude BRUNETAUD, M. Alain TEISSEDRE, M. Nady BOUALI, M. Christian DUSSOT, M. Serge GILET, Mme Nadine BRUNET, Mme Annie CONCHON, Mme Véronique COWEZ, M. Eric JEANSANNETAS, M. Thierry BOURGUIGNON, Mme Christine CHAGNON, M. Bertrand SOUQUET, Mme Delphine BONNIN, M. Jean-François THOMAS, M. Serge PHALIPPOU, M. Dominique MAZURE, Mlle Emeline BROUSSARD.

**Absentes** : Mme Claudine KALAITZIS, Mme Claire MORY.

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. JEANSANNETAS est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

### Ressources humaines

#### **1. Mise à disposition d'un agent de la ville de Guéret auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**

Rapporteur : Michel VERGNIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Un agent, titulaire du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, est mis à disposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (C.D.G.F.P.T.) quatre heures par semaine, pour une durée d'un an depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

L'agent est mis à disposition en vue d'exercer les missions suivantes : entretien des locaux du Centre de Gestion.

Les horaires de travail et les congés annuels sont fixés d'un commun accord par le C.D.G.F.P.T. de la Creuse et la ville de Guéret qui continue de gérer la situation administrative de l'agent.

La ville de Guéret verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine.

Le C.D.G.F.P.T. 23 rembourse à la ville de Guéret le montant de la rémunération, y compris le régime indemnitaire, et les charges sociales de l'agent, à raison de 4/35<sup>ème</sup>.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter cette mise à disposition aux conditions précitées.

adoptée à l'unanimité

## **2. Préparation d'un BEPA Services aux personnes en contrat d'apprentissage**

Rapporteur : Michel VERGNIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a reçu une demande de contrat d'apprentissage dans le cadre de la formation pratique d'un B.E.P.A. au Centre de Formation Professionnelle et Promotion Agricole (CFPPA) situé à AHUN.

Ce diplôme se prépare sous forme d'un contrat d'apprentissage en alternance en entreprise et en centre de formation.

Le contrat prendra effet le 1er décembre 2008 pour une période de 24 mois et sera signé par les trois parties concernées :

- la Collectivité, représentée par son Maire, Monsieur Michel Vergnier
- Le centre de formation d'Ahun
- l'apprenti,

Le temps de travail de l'apprenti sera de 35 heures par semaine et sa rémunération sera calculée selon la réglementation en vigueur :

- 1<sup>ère</sup> année  
du 1er décembre 2008 au 31 août 2009 : 41 % du SMIC

- 2<sup>ème</sup> année  
du 1er septembre 2009 au 31 août 2010 : 49 % du SMIC

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette demande de contrat d'apprentissage.

adoptée à l'unanimité

**Administration générale**

## **3. Demande de subvention auprès du conseil régional du Limousin dans le cadre du contrat de pôle structurant 2008-2010**

Rapporteur : Michel VERGNIER

Lors du Conseil municipal du 5 juin 2008, la Ville a approuvé le contrat de pôle structurant de Guéret qui couvre la période 2008-2010.

Dans ce document, la Ville avait inscrit le projet d'aménagement du parking du Sénéchal et de la place Rochefort qui consistait en :

- la démolition d'un ensemble de bâtiments afin d'agrandir le parking existant
- l'aménagement de l'ensemble du parking (éclairage, espaces verts et mobiliers urbains)
- la recomposition urbaine du front bâti de la place Rochefort.

Un dossier doit désormais être transmis à la Région pour instruction et examen en commission permanente comprenant entre autre le montant des dépenses et le plan de financement suivant :

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant en € HT</b>
Travaux préparatoires	11 777,35
Travaux VRD	136 660,45
Travaux de maçonnerie	29 310,00
Travaux d'éclairage	18 711,64
<b>Total des dépenses en € HT</b>	<b>196 459,44</b>

<b>Nature des recettes</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>%</b>
Etat (préciser) : .....		
Région	39 292,00	20,00
Département		
Europe (préciser) :		
Autres financements publics (préciser) : .....		
<b>Total financements publics</b>	<b>39 292,00</b>	<b>20,00</b>
Autofinancement	77 168,00	39,00
Emprunt	80 000,00	41,00
Total Maître d'ouvrage	157 168,00	80,00
Privés (préciser)		
<b>Coût Total en € HT</b>	<b>196 460,00</b>	<b>100,00</b>

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser M. le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil régional.

adoptée à l'unanimité

#### **4. Rapport d'activités 2007 de la communauté de communes de Guéret – Saint-Vaury**

Rapporteur : Michel VERGNIER

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, il est communiqué aux membres du Conseil municipal le rapport d'activités de la communauté de communes de Guéret - Saint-Vaury.

NB : Ce dossier étant volumineux, il n'en a pas été fait de tirage. Toute personne qui le souhaite peut bien entendu en faire la demande en Mairie au secrétariat général.

Pas de vote

## Proximité - Solidarité

### **5. Recensement de la population 2009 - Rémunération des agents recenseurs**

Rapporteur : Guy AVIZOU

La loi relative à la Démocratie de proximité du 27 février 2002 prévoit dans les communes de 10 000 habitants ou plus, une enquête de recensement annuelle effectuée sur un cycle de 5 ans.

Le premier cycle s'est déroulé sur les années 2004 - 2008, et permettra l'établissement de la nouvelle population légale au 01 janvier 2009.

Désormais, le chiffre de population variera tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier.

La campagne de recensement 2009 aura lieu, comme à l'accoutumée, en janvier et février. La Direction Proximité constituera l'équipe municipale chargée de l'encadrement des agents recenseurs, de l'accueil des personnes recensées en mairie et du suivi administratif. Tous les agents ayant accès aux questionnaires nominatifs seront nommés par arrêté du maire et tenus au secret professionnel.

Le recrutement temporaire de trois agents recenseurs est nécessaire. Leur nomination doit intervenir avant le 31 décembre 2008. Ils seront recrutés en qualité d'agent contractuel, pour besoin occasionnel, sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, à l'exception du cas où la personne choisie serait déjà fonctionnaire de la collectivité.

Ils seront rémunérés en fonction de la nature de la prestation effectuée et du nombre d'imprimés collectés selon un barème que je vous propose de fixer comme suit :

Nature des documents ou prestations	Tarif unitaire : RP 2009
Relevés d'immeubles : ( tournée de reconnaissance )	40 €
Séance de formation	18 €
Bordereau d' IRIS	12 €
Feuille de logement	0, 65 €
Bulletin individuel	1, 20 €

Dossier d'adresses collectives	0, 60 €
Frais de déplacement forfaitaire	55 €

Les rémunérations sont soumises aux cotisations sociales en vigueur. Les crédits nécessaires à la conduite de cette opération seront inscrits au budget de l'exercice 2009.

La dotation forfaitaire versée par l'Etat connue habituellement en septembre, sera annoncée début janvier 2009, car elle sera calculée sur la base de la nouvelle population légale.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire :

- ♦ à signer les arrêtés de nomination des agents recenseurs.
- ♦ à imputer les dépenses et recettes liées à cette opération au budget de l'exercice 2009.

adoptée à l'unanimité

## Administration générale

### 6. Echange de parcelles au Petit Bénédice

Rapporteur : Guy AVIZOU

Dans le cadre de l'aménagement du secteur du Petit Bénédice, la ville de Guéret doit procéder à la réalisation d'un bassin d'orage sur la parcelle cadastrée section ZB n°34.

Au vu de la topographie du site, le réseau d'eaux pluviales doit traverser une partie de la parcelle cadastrée section ZB n°85 appartenant à la SCI Le Verger représentée par son gérant M. Micard.

La Ville a donc sollicité ce dernier en vue d'obtenir la cession de cette parcelle d'une contenance de 822 m<sup>2</sup>. En contrepartie, la Ville lui rétrocéderait un terrain d'une superficie de 830 m<sup>2</sup> cadastré section ZB n° 87 conformément au plan ci-joint.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter cet échange de terrains aux conditions précitées et d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

adoptée à l'unanimité

### 7. Dénomination de rues

Rapporteur : Guy AVIZOU

Suite aux délibérations du Conseil municipal du 16 novembre 2006 et du 11 septembre 2008 approuvant le baptême des rues Rosa Parks et Guy Beck, il est proposé aux membres du Conseil municipal de préciser les limites exactes de chacune d'entre elles à savoir :

- Voie reliant la rue Flora Tristan à la rue École de la Garde : **rue Guy Beck**
- Voie reliant la rue Saint Exupéry à la rue Guy Beck : **rue Rosa Parks**

adoptée à l'unanimité

## **8. Viabilisation de la rue Alfred Grand - Convention avec France Télécom**

Rapporteur : Guy AVIZOU

Dans le cadre de la viabilisation complète de la rue Alfred Grand, il est envisagé l'enfouissement du réseau France Télécom.

A cette fin, une convention entre la ville de Guéret et France Télécom a été établie.

Cette convention précise le rôle des deux parties et notamment :

- Esquisse Génie Civil : prise en charge France Télécom Etude
- Réalisation et dépose des travaux de câblage : prise en charge France Télécom
- Etude, fourniture et réalisation des travaux Génie Civil : prise en charge Ville de Guéret

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document.

adoptée à la majorité  
(M. MAZURE vote contre)

## **9. Avenant n°1 au marché concernant la démolition de l'immeuble 5, rue Jules Sandeau**

Rapporteur : Guy AVIZOU

Dans le cadre de la démolition de l'immeuble sis, au n° 5, rue Jules Sandeau, la Ville a retenu l'entreprise Migliori pour un montant de 65 500 € H. T.

Un traitement spécifique des bois de charpente ainsi que le renforcement du pignon voisin ont généré des travaux supplémentaires.

Dans ce cadre, l'entreprise Migliori a présenté un devis supplémentaire de 9 760 € HT soit 14,90 % du marché initial.

Le montant du nouveau marché s'élève ainsi à 75 260 € HT, soit 90 010,96 € TTC

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

adoptée à l'unanimité

## **10. Convention concernant l'entretien et la réparation des prises incendie communales**

Rapporteur : Guy AVIZOU

Suite à la mise en place du nouveau règlement départemental du SDIS, le contrôle des hydrants pompiers (bouche incendie) n'est plus assuré, pour le compte de la Collectivité, par le SDIS.

Aussi, la ville de Guéret a sollicité la société Saur, titulaire de l'affermage de la distribution d'eau potable afin d'assurer ce contrôle.

La prestation, objet de la convention ci-après annexée, correspond donc au contrôle (bon fonctionnement, garantie du débit, etc.) des hydrants pompiers relevant de la compétence de M. le Maire.

Le montant de la prestation pour l'ensemble du réseau d'hydrants pompiers s'élèverait à 12 519 € HT (soit 234 poteaux incendie à 53,50 € HT).

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document.

adoptée à l'unanimité

### Sports - Jeunesse - Culture

#### **11. Attribution d'une subvention «Contrat Educatif Local» à l'association mahoraise de la Creuse**

Rapporteur : Danielle VINZANT

Dans le cadre de l'enveloppe de subventions du Contrat Educatif Local (CEL), une aide de 500 euros est sollicitée par l'association mahoraise de la Creuse pour l'organisation de la semaine culturelle qui s'est déroulée du 6 au 10 octobre 2008.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de cette attribution.

adoptée à l'unanimité

#### **12. Répartition de l'enveloppe du Contrat Educatif Local consacrée à l'intégration des enfants des centres de loisirs sans hébergement (CLSH) dans les activités sportives associatives**

Rapporteur : Danielle VINZANT

L'enveloppe du Contrat Educatif Local (CEL) de 2000 euros consacrée à l'action « intégration des enfants de CLSH dans les activités sportives et culturelles associatives » pourrait être répartie entre les quatre associations suivantes :

Cercle des Nageurs Guérétois	560 euros
Sports Athlétiques Marchois	560 euros
Tennis Club Guérétois	500 euros
Club d'Escrime Marchois	380 euros

Les subventions feront l'objet d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette répartition et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions.

adoptée à l'unanimité

### **13. Adoption du règlement intérieur modifié de l'Espace Fayolle**

Rapporteur : Danielle VINZANT

Le 20 octobre 2008, le Conseil de Maison de l'Espace Fayolle s'est prononcé favorablement sur un « toilettage » du règlement intérieur de la structure afin de répondre aux changements intervenus dans le fonctionnement de cette dernière depuis sa réorganisation en 2005. Ledit règlement précise de façon plus explicite les règles liées à la sécurité du bâtiment. Il simplifie également la procédure de nomination des membres du Conseil de Maison (cf.document ci-joint).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur ainsi modifié de l'Espace Fayolle.

adoptée à l'unanimité

## **Finances**

### **14. Propositions tarifs 2009**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Voir document joint .

adoptée à l'unanimité

### **15. Débat sur les orientations budgétaires 2009**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Voir document joint.

Pas de vote



## 16. Décision modificative n° 2 - Exercice 2008

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le projet de DM2 pour l'exercice 2008 s'équilibre, en dépenses et recettes pour les différents budgets, comme indiqué ci-dessous :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total Prévisions
<b>BUDGET GENERAL (01)</b>	<b>-2 580 000</b>	<b>150 000</b>	<b>-2 430 000</b>
<b>Budgets Annexes Administratifs</b>	<i>Sans changement</i>	<b>29 000</b>	<b>29 000</b>
- Campings municipaux (05)		-1 000	-1 000
- Salle Polyvalente (09)		-1 500	-1 500
- Restauration Collective (10)		18 000	18 000
- Lotissement du Petit-Bénéfice (13)	<i>Sans changement</i>	13 500	13 500
- Lotissement du Petit Malleret (14)	<i>Sans changement</i>	<i>Sans changement</i>	<i>Sans changement</i>
- Forêt communale (15)		<i>Sans changement</i>	<i>Sans changement</i>
<b>Budgets Annexes Industriels &amp; Commerciaux</b>	<b>-22 100</b>	<b>153 100</b>	<b>131 000</b>
- Service de l'Eau (02)	-33 100	70 700	37 600
- Service de l'Assainissement (03)	11 000	72 400	83 400
- Régie des Transports (04)		10 000	10 000
- Cimetière - Pompes Funèbres (08)		<i>Sans changement</i>	<i>Sans changement</i>
<b>ENSEMBLE BUDGET VILLE</b>	<b>-2 602 100</b>	<b>332 100</b>	<b>-2 270 000</b>

Le détail de ces mouvements est retracé dans le document pédagogique fourni en annexe, la présentation officielle par compte faisant l'objet du document normalisé adressé à chaque Responsable de Groupe et sur lequel vous voudrez bien vous prononcer.

adoptée à la majorité

4 abstentions (MM. PHALIPPOU, MAZURE, THOMAS et Melle BROUSSARD)

## 17. Modification de la surtaxe sur l'eau et l'assainissement

Rapporteur : Serge CEDELLE

Compte tenu de l'importance des travaux en cours sur les réseaux d'eau et d'assainissement dont le coût est aggravé par l'actuel contentieux sur la réfection de la station de traitement de Courtille (budget de l'eau) et par la disparition de la prime pour épuration (budget de l'assainissement), il apparaît que les possibilités financières de la Ville ne permettent pas de faire face aux besoins pour l'exercice à venir avant fin de l'affermage actuel.

En conséquence, il est proposé de relever, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

- la surtaxe sur l'eau à hauteur de 0,020 €/m<sup>3</sup>, ce qui porterait son montant total à 0,277 €/m<sup>3</sup> ;
- la surtaxe sur l'assainissement à hauteur de 0,010 €/m<sup>3</sup> ce qui porterait son montant total à 0,207 €/m<sup>3</sup>.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions, sachant que les augmentations indiquées correspondraient à la prise en charge des annuités des deux emprunts sur une base évaluative d'un taux fixe de 5 % sur 20 ans à hauteur initiale de 220 000 euros sur l'eau et 100 000 euros sur l'assainissement.

adoptée à l'unanimité

### **18. Demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement (programme 2009)**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Les demandes de subvention au titre de la DGE 2009 devant être déposées avant le 30 novembre 2008, il est proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter les aides détaillées dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Montant HT	Taux de subvention	Subvention sollicitée
<b>III - Locaux scolaires (primaires &amp; maternels)</b>			
- Réfection des sanitaires - Ecole Cerclier	79 400	60%	<b>47 640</b>
- Menuiseries extérieures - Ecole Assolant	25 100	60%	<b>15 060</b>
- Réfection de sols - ensembles scolaires	25 100	60%	<b>15 060</b>
- Installation de stores - ensembles scolaires	16 700	60%	<b>10 020</b>
<b>IV - Equipements sportifs &amp; socio-éducatifs</b>			
- Eclairage & chaufferies Gymnases	83 600	40%	<b>33 440</b>
- Grosses réparations Piscine	54 300	40%	<b>21 720</b>
- Centre équestre - couverture fosse	26 800	40%	<b>10 720</b>
<b>V - Patrimoine Communal (VE)</b>			
- Cinéma Le Sénéchal - réfection couverture	117 000	50%	<b>58 500</b>
- Espace Fayolle - création régie en salle	25 100	40%	<b>10 040</b>
<b>TOTAL</b>	<b>453 100</b>		<b>222 200</b>

adoptée à l'unanimité

## **19. Demande de subvention exceptionnelle au titre de la Dotation Globale d'Équipement**

Rapporteur : Serge CEDELLE

En plus des travaux proposés au titre du programme annuel dans le cadre de la demande de DGE, il serait possible de solliciter, à l'instar de l'année précédente, une dotation exceptionnelle pour l'Espace René Cassin compte tenu de la nature et de l'ampleur que revêt une telle opération dont le rayonnement dépasse très largement le simple niveau local.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition suivante :

Désignation	Montant HT	Taux de subvention	Subvention sollicitée
<b>VG - Patrimoine Communal</b> <b>Bâtiments communaux à vocation culturelle</b> - Rénovation Espace René Cassin 2 <sup>ème</sup> tranche <i>(base 1 500 000 € plafonnée à 300 000 €)</i>	300 000	40%	120 000

adoptée à l'unanimité

## **20. Travaux de voirie : demande de subvention exceptionnelle**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Afin de sécuriser les abords du lycée Jean Favard, il est envisagé l'aménagement d'une esplanade permettant le stationnement et la circulation tant des bus scolaires que des véhicules particuliers dans des conditions également satisfaisantes pour les piétons.

En conséquence, les Services Techniques Municipaux ont établi, pour l'année 2009, un programme de travaux sur ce secteur : l'opération évaluée à 100 000 € HT pourrait bénéficier d'une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur à hauteur de 30 000 €, soit 30 % du montant HT des travaux.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions.

adoptée à l'unanimité

## **21. Indemnité de conseil attribuée au Receveur municipal**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics.

En conséquence, les membres du Conseil municipal, considérant les services rendus par les trésoriers successifs dans le cadre de leur mission de conseiller économique et financier de

la commune et présentement de M. Jean-Claude AUMETTRE, voudront bien se prononcer sur l'attribution de cette indemnité au taux modulé, conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé et notamment de son article 4 sachant que l'acceptation du principe en début de mandat vaut pour toute la durée dudit mandat, moyennant l'actualisation annuelle prévue par les textes.

adoptée à l'unanimité

## **22. Redevances des services sociaux : règlement par prélèvement**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de permettre aux familles d'utiliser un nouveau moyen de règlement des factures concernant le paiement des prestations assurées par la Ville au titre de la cantine, des centres socio-éducatifs, des centres de loisirs et des crèches : il s'agit du prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat en ce sens.

Le coût de ce moyen de paiement est supporté par la commune. A titre indicatif, il s'élève actuellement à 0,122 € HT par prélèvement. En revanche, les frais de rejet sont à la charge du redevable conformément aux conditions financières du contrat de prélèvement souscrit.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions sachant que l'adoption de cette mesure suppose la modification des arrêtés des régies afin d'intégrer ce nouveau mode de d'encaissement des recettes.

adoptée à l'unanimité

## **23. Logements sociaux : demande de participation et de garantie d'emprunt**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par courrier en date du 22 septembre 2008, Monsieur le Président de l'Office public de l'habitat Creusalis sollicite la participation de la Ville dans le cadre de l'opération suivante financée à titre principal à l'aide d'un prêt aidé par l'Etat (PLUS). :

- construction d'un immeuble de 15 logements, ruisseau des Chers à Guéret

A ce titre, l'implication de la Ville se situe à deux niveaux :

- garantie, conjointement avec le Département, pour le remboursement des emprunts que l'office sera amené à réaliser ;
- financement à hauteur de 7,50 % du coût total de l'opération, la Ville ayant repris la compétence « logement social », montant qui devra être versé à la fin des travaux

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions et autoriser Monsieur le Député-maire à signer la convention correspondante..

adoptée à l'unanimité

## **24. Instauration de la taxe locale d'équipement**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le code général des impôts prévoit la possibilité d'instaurer une taxe locale d'équipement (TLE) établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature. Celle-ci est instituée de plein droit dans les communes de plus de 10 000 Habitants au taux minimum de 1 %. Les Conseils municipaux peuvent toutefois renoncer à percevoir la taxe, par délibération valable 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Ainsi, les membres du Conseil municipal de Guéret ont décidé à plusieurs reprises de renoncer au bénéfice de la TLE. Cependant la dernière délibération en ce sens est ancienne et désormais caduque : la taxe est donc devenue automatiquement exigible. Cependant elle n'a pas été perçue effectivement, la Ville n'ayant pas, par ailleurs, décidé d'un taux personnalisé, celui-ci pouvant varier de 1 à 5 %, applicable sur une assiette déterminée nationalement par m<sup>2</sup> de plancher hors œuvre en fonction du type de constructions.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal de percevoir la TLE au taux moyen de 3 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

adoptée à l'unanimité

## **25. Aliénation de matériels**

Rapporteur : Serge CEDELLE

La modernisation et l'évolution des services municipaux rend régulièrement nécessaire le renouvellement de certains éléments du patrimoine de la Ville. En conséquence, il peut être envisagé de revendre à des particuliers ou des associations, les anciens équipements n'ayant pas fait l'objet d'une reprise par le fournisseur du matériel neuf. C'est pourquoi, il est proposé de rechercher des acquéreurs potentiels pour le matériel suivant :

- Table à dessin sur rail type ALPIA – 100 x 150
- CLIO 3 portes essence – 140 000 km – 1<sup>ère</sup> mise en circulation : 1998
- Mini bus RENAULT 10 CV – type J8 - 1<sup>ère</sup> mise en circulation : 1998
- 7 stands laqués gris 9 m<sup>2</sup> (3 m x 3) équipés de bâche M 2
- Podium marque ALCOR – type PMR 20 – 6 m x 8 m (date d'achat neuf 1997)
- Car FR1 56 places – 1<sup>ière</sup> mise en circulation 1988

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces aliénations et, en cas d'accord, autoriser Monsieur le Député-maire à céder le matériel sus –indiqué au meilleur prix moyennant la prise en compte de son état de vétusté.

adoptée à l'unanimité

## **26. Commande publique : modification du règlement intérieur**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération en date du 5 avril 2007, le Conseil municipal avait approuvé les termes du règlement intérieur de la commande municipale en procédure adaptée, secondairement modifié par délibération du 5 juin 2008 afin d'intégrer le nouveau seuil de 206 000 € HT.

Toutefois, le plafond en dessous duquel aucune forme de procédure n'était nécessaire, avait été maintenu à 4 000 € HT. Or, l'utilisation depuis maintenant 18 mois de cette disposition entraîne d'importantes contraintes ce qui conduit à proposer certaines améliorations.

Ainsi, afin de simplifier et d'alléger la commande municipale, il est proposé au Conseil d'autoriser la passation avec une publicité adaptée ou une mise en concurrence de plusieurs candidats, dans les cas suivants :

- marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 10 000 € HT
- marchés de travaux d'un montant inférieur à 20 000 € HT

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions, sachant que seuls sont modifiés les articles 1 et 4 du règlement intérieur précédemment modifié et voté le 5 juin 2008 (cf document joint).

adoptée à l'unanimité

## **27. Enfouissement des containers : convention avec l'Office Public de l'Habitat**

Rapporteur : Serge CEDELLE

En accord avec l'Office Public de l'Habitat, un programme d'enfouissement de containers a été établi sur plusieurs années. En 2008, une première tranche a concerné l'aire des H.L.M. Olivier de Pierrebourg.

Ces travaux comprennent : le terrassement, les bordures, les caniveaux, le remblaiement et la réfection de la chaussée. L'opération sous maîtrise d'œuvre des services techniques municipaux s'élève à 24 272.59 € H.T. pris en charge par la Commune.

L'Office Public de l'Habitat participe à ces travaux à hauteur de 50 %, soit 12 136.29 H.T.€.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions et autoriser Monsieur le Député-maire à signer la convention correspondante.

adoptée à l'unanimité

### Administration générale

## **28. Avis du Conseil municipal sur la demande d'extension de la chambre funéraire située 9, avenue de la Sénatorerie**

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

M. Alain Soulier, responsable des Pompes funèbres générales de Guéret a présenté à M. le Préfet de la Creuse une demande d'extension de la chambre funéraire des Pompes funèbres générales sise 9, avenue de la Sénatorerie. Le projet consiste en la création d'une troisième salle. La seule modification véritablement visible de l'extérieur sera l'ouverture d'une porte supplémentaire.

Par arrêté en date du 14 août 2008, M. le Préfet de la Creuse a ordonné une enquête commodo et incommodo qui s'est déroulée du 2 au 16 septembre 2008 et sollicité en parallèle l'avis du Conseil municipal sur ce projet.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce projet d'extension.

adoptée à l'unanimité

## **29. Avis du Conseil municipal sur la demande d'autorisation d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement située sur la commune de Guéret**

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Dans le cadre de son développement, particulièrement sur les métiers du recyclage et de la valorisation, la société SITA Centre Ouest souhaite faire évoluer son activité en construisant une unité de tri des déchets industriels banals (cartons, bois, gravats...) pour lesquels, il n'existe aucune solution locale.

Pour se faire, cette société a déjà acquis les parcelles situées sur la zone industrielle de Réjat, au lieu dit « les Garguettes » appartenant à la commune de Guéret et cadastrées section AK n° 303, 304, 249, 295 et 296 d'une superficie totale de 6 318 m<sup>2</sup>.

M. Jean-Luc Le Blevec, président directeur général de la SA SITA Centre Ouest a depuis sollicité l'autorisation d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Par arrêté en date du 5 août 2008, M. le Préfet de la Creuse a ordonné une enquête publique qui s'est déroulée du 8 septembre au 8 octobre 2008 et sollicité en parallèle l'avis du Conseil municipal sur ce projet.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal de donner un avis favorable à ce projet.

adoptée à l'unanimité

Education et Petite Enfance

## **30. Avenant à la convention avec le Conseil Général pour la subvention accordée aux crèches et haltes-garderies**

Rapporteur : Ginette MICHON

Par délibération en date du 19 septembre 2003, le Conseil Général avait adopté le principe de verser une aide financière annuelle de fonctionnement aux crèches et haltes garderies à hauteur respectivement de 400 € et 275 € par place désormais portée à 400 € quelque soit le mode d'accueil.

La convention formalisant cette décision prévoit, dans son article 4, que l'engagement du département étant annuel, la demande de subvention devra être renouvelée chaque année et faire l'objet d'un avenant.

Le Conseil Général ayant procédé à la répartition de la subvention 2008 lors de la Commission Permanente du 24 octobre dernier, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer l'avenant N° 5 correspondant.

adoptée à l'unanimité

## Administration générale

### **31. Conclusion d'un bail emphytéotique entre la ville de Guéret et l'association «Entente Sportive Guérétoise»**

Rapporteur : Christian FAVIER

Par convention en date du 30 mars 1999, la ville de Guéret avait mis à disposition de l'association « Entente Sportive Guérétoise » (ESG) un immeuble situé 13, rue Jean Bussière, implanté sur la parcelle cadastrée section AI n°538.

L'exiguïté des locaux ne permet pas la tenue en son sein de certaines activités. Aussi, l'association a fait part de son souhait d'agrandir le bâtiment et propose de prendre en charge les travaux.

Pour se faire, elle sollicite la Ville en vue d'obtenir la conclusion d'un bail emphytéotique (bail à long terme qui confère au preneur des droits réels immobiliers). Ce dernier permettrait au preneur de réaliser à ses frais les travaux qui seront sa propriété jusqu'à la fin du bail.

La durée du bail pourrait être fixée à 25 ans pour un montant de redevance évaluée à l'euro symbolique.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter la conclusion du bail emphytéotique aux conditions précitées et d'autoriser M. le Député-maire à signer ledit document.

adoptée à l'unanimité

### **32. Résiliation du bail emphytéotique entre la ville de Guéret et l'Association «Rugby Club guérétois Creuse»**

Rapporteur : Christian FAVIER

Le 18 septembre 1981, un bail emphytéotique concernant la parcelle AR 222 au lieudit « le Pré du Stade », impasse du Petit Gué, avait été signé entre la ville de Guéret et l'association « Rugby Club Guérétois Creuse » pour une durée de 99 ans. L'objet de ce bail était la construction et l'entretien d'un club-house.

Le RCGC a fait part de son souhait de résilier ledit bail afin de se porter acquéreur du terrain sur lequel a été édifié le bâtiment cadastré AR 222 et 283p d'une superficie approximative



de 1 700 m<sup>2</sup> conformément au plan ci-joint. Il est bien précisé que le RCGC ne prétend à aucune indemnité du fait de cette résiliation amiable.

Au vu de l'évaluation du service des Domaines en date du 13 octobre 2008, la valeur vénale du bien pourrait être fixée à 13 000 euros.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'accepter la résiliation du bail emphytéotique aux conditions précitées.
- d'accepter la cession des terrains au profit de l'association « Rugby Club Guéretois Creuse » aux conditions précitées et d'autoriser M. le Député- maire à signer les actes à intervenir.

adoptée à l'unanimité

## Sports - Jeunesse - Culture

### **33. Signature d'une convention entre le Comité régional de cyclisme du Limousin et la ville de Guéret**

Rapporteur : Christian FAVIER

Dans le cadre de l'internat du Pôle Espoir Cycliste du Limousin situé à l'Institut Régional de Formation Jeunesse et Sport de Grancher, la municipalité, par convention annuelle reconductible, accorde au Comité Régional de Cyclisme du Limousin une subvention correspondant à 15 % du salaire chargé du maître d'internat.

Les années suivantes, un avenant financier précisera le montant correspondant au 15 %.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention et les avenants à venir

adoptée à l'unanimité

### **34. Animation «Guéret sur glace» - proposition de tarifs**

Rapporteur : Christian FAVIER

Dans le cadre de la mise en place de l'animation « Guéret sur glace » du 5 décembre 2008 au 4 janvier 2009, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs suivants qui seront perçus dans le cadre de la régie « animations sportives » :

. Entrée :	
- 16 ans et plus	5.00 €
- 16 ans et plus (sans location de patin)	4.00 €
- moins 16 ans	3.50 €
- moins 16 ans (sans location de patin)	2.50 €
- Etablissements scolaires	2.00 €
- Comité d'entreprise	2.00 €
- Centres de Loisirs sans hébergement	2.00 €

. Vente :	
- Bonnet polaire	5.00 €
- Gants polaires	6.00 €

adoptée à l'unanimité

### **35. Reprise en gestion directe du centre tennistique municipal de Grancher**

Rapporteur : Christian FAVIER

Suite à la dénonciation amiable de la convention qui liait l'Association du Complexe Tennistique Corporatif de Grancher (ACTCG) à la mairie de Guéret pour la mise à disposition et la gestion du Centre tennistique, il est proposé que la Ville reprenne en gestion directe l'équipement.

Cette reprise en gestion directe de la structure nécessite l'ouverture d'une régie afin d'encaisser les produits des différents services.

Les tarifs de ces derniers pour la saison 2008/2009 (du 1<sup>er</sup> novembre 2008 au 30 septembre 2009) pourraient être fixés de la manière suivante :

Carte adhérent rattaché à une association historique (valable du 1 <sup>er</sup> novembre 2008 au 30 septembre 2009)	30 €
Carte adhérent rattaché à une association historique guérétoise affiliée FFT ou UFOLEP (valable du 1 <sup>er</sup> novembre 2008 au 30 septembre 2009)	15 €
Carte adhérent mineur rattaché à une école de tennis de Club Guérétois affiliés FFT ou UFOLEP (valable du 1 <sup>er</sup> novembre 2008 au 30 septembre 2009)	Gratuit
Carte adhérent adulte individuel (valable 1 an de date à date)	100 €
Carte adhérent mineur individuel (valable 1 an de date à date)	50 €
Location de court (1 h) (maximum 4 personnes par court)	5 €
Carte invitation 1 h (réservée uniquement aux adhérents du Centre tennistique)	3 €
Jeton lumière à l'unité	2 €
Jeton lumière à l'unité pour les structures affiliées FFT ou UFOLEP	1 €
Carte de membre perdue	2 €

Ce nouveau fonctionnement du Centre tennistique a nécessité l'élaboration d'un règlement intérieur régissant l'utilisation des locaux (cf. document ci-joint).

De nouvelles conventions de mise à disposition de courts ont également été établies (cf. documents ci-joint) afin de permettre aux professeurs libéraux de tennis de poursuivre leur activité.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver :

- les propositions de tarifs du centre tennistique de Grancher sus mentionnés ;
- le projet de règlement intérieur de la structure.

Il est également proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer favorablement sur les projets de convention d'occupation du domaine public et d'organisation pour l'enseignement libéral du tennis au centre tennistique de Grancher et d'autoriser M. le Député-maire à signer les documents liés aux nouvelles modalités de fonctionnement de cette structure.

adoptée à l'unanimité

### **36. Conclusion d'un bail commercial concernant le fonds de commerce sis à Grancher**

Rapporteur : Eric JEANSANNETAS

Suite à la reprise en régie directe du centre tennistique de Grancher, la Ville doit désormais conclure un bail commercial avec la société à responsabilité limitée « Pub de Grancher » actuellement gérant du bar-restaurant situé dans l'enceinte du bâtiment.

Ledit bail serait signé pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008 moyennant un loyer annuel en principal de 1 080 euros H.T.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter la conclusion dudit bail aux conditions précitées et d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

adoptée à l'unanimité

### **37. Avenant - Transfert de propriété des dépôts de l'Etat**

Rapporteur : Christian DUSSOT

Parmi les œuvres déposées par le musée du Louvre et transférables, figure l'œuvre inventoriée OA 5083, *Homme nu debout* en bronze. Le musée du Louvre souhaiterait le retour de cette œuvre italienne du XVIII<sup>e</sup> siècle et serait tout à fait disposé à discuter d'une nouvelle mise en dépôt d'une œuvre en rapport avec le projet scientifique et culturel du Musée.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Député-maire à refuser le transfert de propriété de cet objet à la Ville de Guéret

adoptée à l'unanimité

### **38. Récolement décennal**

Rapporteur : Christian DUSSOT

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que *“les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans”*

La circulaire du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des musées de France, définit ainsi le récolement

*“Le récolement est l’opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d’un bien ou de son numéro d’inventaire :*

- la présence du bien dans les collections ;*
- sa localisation*
- l’état du bien*
- son marquage*
- la conformité de l’inscription à l’inventaire avec le bien ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d’oeuvres, catalogues.”*

*“ Le récolement, obligatoire au moins une fois tous les dix ans, est mené par campagnes planifiées en fonction de l’organisation du musée, notamment par lieu, par technique, par corpus ou par campagne annuelle”.*

Ce plan de récolement décennal doit être validé par la personne morale propriétaire du musée. (texte en annexe).

Il est demandé au Conseil municipal d’approuver le plan de récolement décennal du Musée d’Art et d’Archéologie.

adoptée à l’unanimité

### **39. Proposition de don**

Rapporteur : Christian DUSSOT

Le Musée d’Art et d’Archéologie a reçu en septembre 2008, une proposition de don émanant de Henri Lacrocq.

Il s’agit d’une lettre de Juliette Drouet adressée à Victor Hugo, le 17 octobre 1849.

Il est proposé au Conseil municipal d’accepter ce don et de l’affecter au Musée d’Art et d’Archéologie.

adoptée à l’unanimité

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,